

Assurance corporelle du conducteur

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Assurance du conducteur



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux particuliers, a pour objet d'indemniser les préjudices subis par le conducteur assuré, ou par ses ayants droit, bénéficiaires des garanties en cas de décès, et résultant d'un accident de la circulation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée à 1 000 000 € sauf montants spécifiques indiqués.

Indemnisation des préjudices en cas de blessures :

- ✓ Dépenses de santé actuelles : frais réels
- ✓ Frais divers : 5 000 €
- ✓ Pertes de gains professionnels : 10 000 €
- ✓ Déficit fonctionnel permanent et assistance d'une tierce personne si le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 6%
- ✓ Préjudice esthétique permanent : 30 000 €
- ✓ Souffrances endurées : 30 000 €
- ✓ Préjudice d'agrément : 15 000 €
- ✓ Frais de logement adapté et de véhicule adapté : 10 000 €
- ✓ Assistance psychologique

Indemnisation des préjudices en cas de décès du conducteur :

- ✓ Frais d'obsèques : 3 000 €
- ✓ Capital décès : 50 000 €

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les professionnels de la réparation, de la vente ou du contrôle technique en cas d'utilisation d'un véhicule assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide
- ! Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur se trouve sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool supérieure au taux légal en vigueur fixé par les articles ou sous l'emprise de stupéfiants ou refuse de se soumettre aux tests de dépistage.
- ! Les dommages survenus alors que le conducteur du véhicule n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de la licence, du permis ou des certificats de capacité exigés par la législation en vigueur et en état de validité
- ! Le délit de fuite

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Déficit fonctionnel permanent et assistance d'une tierce personne** : indemnité versée à partir de 6% d'invalidité
- ! **Préjudice esthétique permanent et souffrances endurées** : indemnité versée à partir d'un préjudice qualifié de « modéré » (niveau 3) sur l'échelle de gravité contractuelle allant de 1 à 7 (1 correspondant à « très léger » et 7 à « très important »)
- ! **Préjudice d'agrément / frais de logement adapté et frais de véhicule adapté** : indemnité versée à partir de 10% d'invalidité



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les pays de la Communauté économique européenne, à Monaco et Andorre, ainsi que dans les pays dont la mention n'a pas été rayée au recto de la carte internationale d'assurance, dite « carte verte », délivrée par SMACL Assurances.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.